

DATE DE MISE EN LIGNE :

15/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026 - 170

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES
PLACES DE STATIONNEMENT MATÉRIALISÉES AU SOL DANS LA RUE DES
ÉCOLES ET LA CRÉATION D'UN COULOIR PIÉTON SÉCURISÉ SUR TOUTE
LA RUE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TOUT VÉHICULE À MOTEUR
RUE DES ÉCOLES ENTRE LE 15 JUN 2026 ET LE 03 JUILLET 2026 INCLUS.**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2212-1, L2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R411-25, R411-26 et R 411-28,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les accès piétons des entrées et des sorties de l'École Primaire Pézole déplacée à l'École des Chardonnerets et à la Maison des Associations ;

Considérant que la rue des écoles, à sens unique sur une voie de circulation, avec des places de stationnement matérialisées au sol ne permet pas aux piétons de circuler en toute sécurité ;

Considérant les doléances des parents d'élèves et des constatations visuelles effectuées par le Service de la Police Municipale et de Monsieur l'Élu à la sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la sécurité des personnes entrantes et sortantes de l'École Primaire de Pézole déplacée ;

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement matérialisées au sol rue des écoles seront neutralisées et le stationnement y sera interdit aux véhicules.

Article 2 : Un couloir piéton matérialisé par des barrières et de la rubalise, réservé aux piétons et cyclistes, sera mis en place rue des écoles, en lieu et place du stationnement existant, côté école et maison des contes.

Article 3 : Tout arrêté ou stationnement sera interdit sur toute la rue des écoles entre le 15 juin 2026 et le 03 juillet 2026 18h00.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

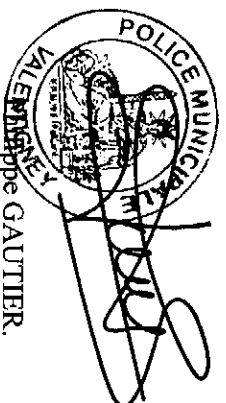
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police commandant la CISP de Montbéliard-Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 11 juin 2026

Le Maire,



Philippe GAUTIER.